

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

**OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

L'an deux mille vingt-deux, et le douze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DARRIEUMERLOU Aurélie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory.

EXCUSES : BIDART Thibault - Odette DIBON - EYHERABURU Mélanie - LAGADEC Marie-Pierre.

La Maire présente au Conseil Municipal que l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le retard de paiement de plus de 2 ans de loyers par exemple constitue un indicateur de dépréciation d'une créance.

La Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse concernée. Elle précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la Commune soit lors de son admission en non-valeur.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** - de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances concernées, soit un montant de 600,00 € à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget primitif 2022 ;

**CHARGE** la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

